

ATTESTATION D'ASSURANCE

Le soussigné atteste par la présente que le preneur d'assurance

NV Flexistock

a souscrit auprès de notre Compagnie sous le n° NCN550013212 un contrat d'assurance prenant cours le 01/03/2025 et dont l'objet est de garantir le preneur d'assurance contre les périls :

- Incendie et périls connexes, tempête et grêle, dégâts des eaux, bris de vitrages, RC immeuble, conflits du travail attentats, fumées, heurt de véhicules, risques électriques

Risque : Rue de la Petite île 5-7, 1070 Brussel

Le locataire a choisi un montant assuré pour le contenu via le contrat Flexistock. Tant que la prime est payée à Flexistock, il y a une couverture jusqu'au montant assuré avec une franchise de 250 € selon l'indice abex 1048, en fonction des risques assurés : incendie, tempête, grêle, dégâts des eaux, bris de glace, responsabilité civile bâtiment, conflits de travail et attentats ; fumée, contact avec des véhicules et risque électrique. De plus, il y a une renonciation à recours envers les locataires, uniquement pour ceux qui ont choisi la formule de contenu. Les conditions particulières de la police Allianz NCN550013212 et les conditions générales AD1056FR, disponibles sur le site web d'Allianz www.allianz.be, sont applicables.

Le preneur d'assurance est, à ce jour, en règle de paiement.

Cette attestation est valable jusqu'au 01/03/2026.

La présente attestation ne saurait engager les assureurs au-delà des clauses et limites du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Bruxelles, 20/05/2025

Pour Allianz Benelux SA